

Moderniser l'approche du Canada en matière de crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le gouvernement du Canada a fait de la réforme fiscale une priorité. Dans le cadre de ce travail, l'Alliance canadienne de l'autisme et ses membres proposent des modifications visant à améliorer le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Ces recommandations s'inscrivent dans le cadre des engagements en faveur de l'inclusion économique, qui est un domaine prioritaire de la Stratégie pour l'autisme au Canada.

À l'Alliance canadienne de l'autisme, nous estimons que les politiques doivent être élaborées par les personnes qu'elles concernent. Grâce aux commentaires de nos membres et à notre leadership collectif, nous demandons des modifications au CIPH qui non seulement résolvent les défis de longue date auxquels font face les personnes autistes, mais créent également un meilleur système pour toutes les personnes en situation de handicap au Canada.

Simplifier l'accès pour ceux qui en ont le plus besoin : moderniser le processus du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) au Canada

Le gouvernement du Canada s'engage à garantir que tous les citoyens, en particulier ceux qui font partie de la communauté des personnes en situation de handicap, bénéficient de chances et de droits égaux pour participer pleinement et être acceptés dans la société canadienne.

Dans la foulée de cette dynamique, nous proposons des réformes essentielles du processus d'évaluation et d'administration du CIPH. Ces réformes s'attaquent à des points sensibles importants, tels que la complexité des exigences en matière de demande et les réévaluations inutiles. En nous concentrant sur des changements politiques qui reconnaissent les conditions à vie et améliorent les capacités professionnelles, nous établissons une nouvelle norme en matière de soutien aux personnes en situation de handicap au Canada.

Trois innovations politiques : établir la norme en matière de soutien complet aux personnes en situation de handicap

Nous proposons trois grands axes de réforme, conformément aux principales recommandations du rapport du Comité consultatif sur les personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada (ARC), notamment le [rapport de 2024](#). Bien que ces propositions répondent spécifiquement aux besoins des personnes autistes, les principes de réduction de la charge administrative, d'amélioration de l'accès et de rationalisation de l'administration s'appliquent de manière générale à d'autres conditions et handicaps permanents.

1. Éliminer les réévaluations redondantes pour un sous-ensemble de conditions permanentes

Le processus actuel du CIPH exige une réévaluation même pour l'autisme et la déficience intellectuelle, qui sont des conditions permanentes. Cela crée un fardeau excessif pour les personnes autistes et leurs familles et coûte au système de santé provincial des sommes considérables en temps médical.

Solution politique

Nous proposons de supprimer les réévaluations du statut fiscal des personnes en situation de handicap pour les personnes ayant reçu un diagnostic d'autisme ou de déficience intellectuelle et qui étaient admissibles avant l'âge de 16 ans.

Pour les personnes de plus de 16 ans, un médecin peut les juger admissibles à vie s'il estime raisonnablement que leur niveau de fonctionnement ne changera pas.

Cela peut être réalisé en ajoutant deux clauses à l'article 118.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. (Veuillez contacter l'Alliance canadienne de l'autisme pour plus de détails.)

Contexte

Cette mesure [reflète le libellé](#) actuellement utilisé pour le diabète de type 1 et s'aligne sur la recommandation 10 du rapport 2024 du Comité consultatif des personnes handicapées de l'ARC. En éliminant la nécessité de constamment procéder à de nouveaux diagnostics et à des formalités administratives, nous préservons la dignité des personnes dont l'état est stable sur le plan fonctionnel et permanent. De plus, la réduction du nombre de réévaluations (qui s'élevait à plus de 138 000 en 2023) permet de réaliser des économies importantes tant pour le gouvernement que pour les contribuables. Cette approche peut servir de référence pour la manière dont le Canada gère le statut des autres handicaps permanents dont l'évolution fonctionnelle est stable.

2. Élargir la liste des professionnels qualifiés pour améliorer l'accès

À l'heure actuelle, seule une liste restreinte de professionnels est autorisée à remplir la deuxième partie (partie B) du formulaire de 15 pages de la CIPH, ce qui entraîne des retards importants dans la délivrance des certificats. Remplir le formulaire prend environ une heure par demande, ce qui coûte aux systèmes de santé provinciaux environ 62,5 millions de dollars par an rien qu'en temps de facturation des médecins.

Solution politique

Nous proposons d'ajouter d'autres professions de la Classification nationale des professions (CNP) à la liste prescrite des professionnels autorisés à remplir la deuxième partie de l'évaluation du CIPH, strictement dans le cadre de leur champ d'exercice professionnel.

- Par exemple, l'élargissement de la liste des personnes qualifiées pour inclure les ergothérapeutes (CNP 41301) ajoute environ [20 000 personnes qualifiées](#).
- L'ajout des travailleurs sociaux (CNP 41300) ajouterait environ [52 000 personnes qualifiées](#).

Contexte

Cet élargissement, qui s'aligne sur la recommandation 7 du [rapport du Comité consultatif des personnes handicapées de l'ARC](#) de 2024, réduirait immédiatement les goulots d'étranglement et les retards, améliorant ainsi l'accès aux prestations pour toutes les personnes en situation de handicap admissibles, y compris les 45 % de bénéficiaires du CIPH qui sont admissibles dans la catégorie « Fonctions mentales ».

3. Rationalisation de l'administration des évaluations pour un meilleur service à la clientèle

Le processus actuel d'évaluation des [demandes de CIPH](#) est administré par l'ARC. Ce processus pourrait être encore rationalisé en le transférant sous la responsabilité d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), qui coordonne et travaille beaucoup dans le domaine du handicap.

Solution politique

Nous proposons de transférer la fonction d'administration des évaluations de l'ARC à Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Contexte

Cela permettrait d'harmoniser l'évaluation du CIPH avec les autres activités liées au handicap menées par l'EDSC. Il est essentiel que Service Canada, qui dispose d'un vaste réseau de bureaux et d'un mandat axé sur le service à la clientèle, serve de ministère en contact avec le public. Ce changement, qui s'aligne sur la recommandation 12 du [rapport de 2024 du Comité consultatif des personnes handicapées de l'ARC](#), garantit une interface rationalisée avec le public et optimise la prestation des services, ce qui est particulièrement important étant donné que [55 % des demandeurs du CIPH en 2022 avaient un revenu T1 inférieur à 50 000 \\$](#) et dépendent d'un accès facile aux prestations.

En conclusion : des solutions pratiques pour la réforme du CIPH

Ces propositions politiques représentent un effort coordonné pour améliorer la vie des Canadiens et Canadiennes en situation de handicap, réduire les charges administratives et garantir une utilisation efficace des ressources gouvernementales. En répondant de manière stratégique aux besoins identifiés ici par nos membres, nous recommandons une innovation politique qui garantit un soutien accessible, digne et opportun pour toutes les personnes en situation de handicap admissibles au Canada.

Veillez citer ce rapport comme suit : Alliance canadienne de l'autisme. Moderniser l'approche du Canada en matière de crédit d'impôt pour personnes handicapées. *Regard sur les politiques*, 2025.

Apprenez-en plus sur l'Alliance

www.autismalliance.ca/fr

Devenir membre

www.autismalliance.ca/fr/devenir-membre/

Écrivez-nous

info@autismalliance.ca

Suivez-nous sur LinkedIn, X, Bluesky et Facebook

@AllianceAutism

